



Commune de NONANCOURT  
EURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

# C.C.T.P.

**Pouvoir adjudicateur : Commune de Nonancourt  
31, rue Hippolyte LOZIER – 27320 NONANCOURT**

**OBJET DE LA CONSULTATION**

**Fourniture, mise en œuvre et maintenance  
d'un système de vidéo protection urbaine.**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics pris pour application de l'ordonnance n° 2015/589 du 23 juillet 2015.

## Table des matières

<b>Avant-Propos</b> .....	<b>4</b>
<b>1 - OBJET DU MARCHE</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1 - Description du marché</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2 - Connaissance des lieux et du projet</b> .....	<b>5</b>
<b>1.3 - Qualité et savoir faire des prestataires</b> .....	<b>6</b>
1.3.1 - Qualité .....	6
1.3.2 - Capacité des intervenants .....	6
<b>1-4 - Normes et règlements</b> .....	<b>6</b>
<b>2 - COMPOSITION DU CCTP</b> .....	<b>7</b>
<b>3 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>3.1 - Fournitures et prestations</b> .....	<b>7</b>
<b>3.2 - Implantation des équipements</b> .....	<b>9</b>
3.2.1 - Liste des caméras .....	9
3.2.2 - Descriptif des prestations .....	9
3.2.3 - Le système d'enregistrement .....	9
3.2.4 - Le centre de supervision CSU .....	10
3.2.5 - Formation des opérateurs.....	10
<b>4 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES</b> .....	<b>11</b>
<b>4.1 - Propriétés techniques des caméras</b> .....	<b>11</b>
<b>4.2 - Masquage dynamique des zones de vie privée</b> .....	<b>11</b>
<b>4.3 - Supports, coffrets et baies</b> .....	<b>12</b>
4.3.1 - Supports vidéo et coffrets sur mâts .....	12
4.3.2 - Coffrets de rue .....	12
4.3.3 - Baie ou coffret informatique en bâtiment .....	12
<b>4.4 - Équipement d'enregistrement</b> .....	<b>12</b>
<b>4.5 - Équipement du poste d'exploitation et mur d'écran</b> .....	<b>13</b>
<b>4.6 - Équipement réseau</b> .....	<b>13</b>
<b>4.7 - Logiciel du poste de supervision</b> .....	<b>13</b>
<b>4.8 - Les câbles cuivre</b> .....	<b>14</b>
4.8.1 - Câbles et cordon réseau .....	14
4.8.2 - Câbles électriques .....	14
<b>4.9 - Fibres optiques</b> .....	<b>15</b>
<b>4.10 - Liaisons radio</b> .....	<b>15</b>
<b>5 - EXECUTION DES PRESTATIONS</b> .....	<b>16</b>
<b>5.1 - Intégralité des installations</b> .....	<b>16</b>
<b>5.2 - Organisation du chantier</b> .....	<b>16</b>
<b>6 – GARANTIE</b> .....	<b>16</b>
<b>7 - MAINTENANCE</b> .....	<b>17</b>
<b>Annexe 1 : Fiche de visite</b> .....	<b>19</b>
<b>Annexe 2 : Liste des caméras</b> .....	<b>21</b>
<b>Annexe 3 : Synoptique d'implantation des caméras et périmètres de protection</b> .....	<b>24</b>

<b>Synoptique d’implantation des caméras .....</b>	<b>25</b>
<b>Périmètres de protection .....</b>	<b>26</b>
Périmètre P01 .....	26
Périmètre P02 .....	26
Périmètre P03 .....	27
Périmètre P04 .....	27
Périmètres P05, P09 et P14 .....	28
Périmètre P06 .....	28
Périmètres P07 et P15.....	29
Périmètre P08 .....	29
Périmètres P10 et P12.....	30
Périmètre P11 .....	30
Périmètre P13 .....	31

## **Avant-Propos**

La ville de Nonancourt a souhaité la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire avec report des images au niveau de la mairie et/ou des services de gendarmerie et/ou de police municipale. Elle a procédé à un diagnostic et a réalisé une étude technique afin de déterminer les emplacements des équipements d'acquisition d'images et les liaisons.

Le projet consiste à équiper l'ensemble des sites retenus et à les fédérer en un ensemble, cohérent et supervisé informatiquement, à installer, paramétrer et mettre en service le système ainsi créé de vidéo protection urbaine.

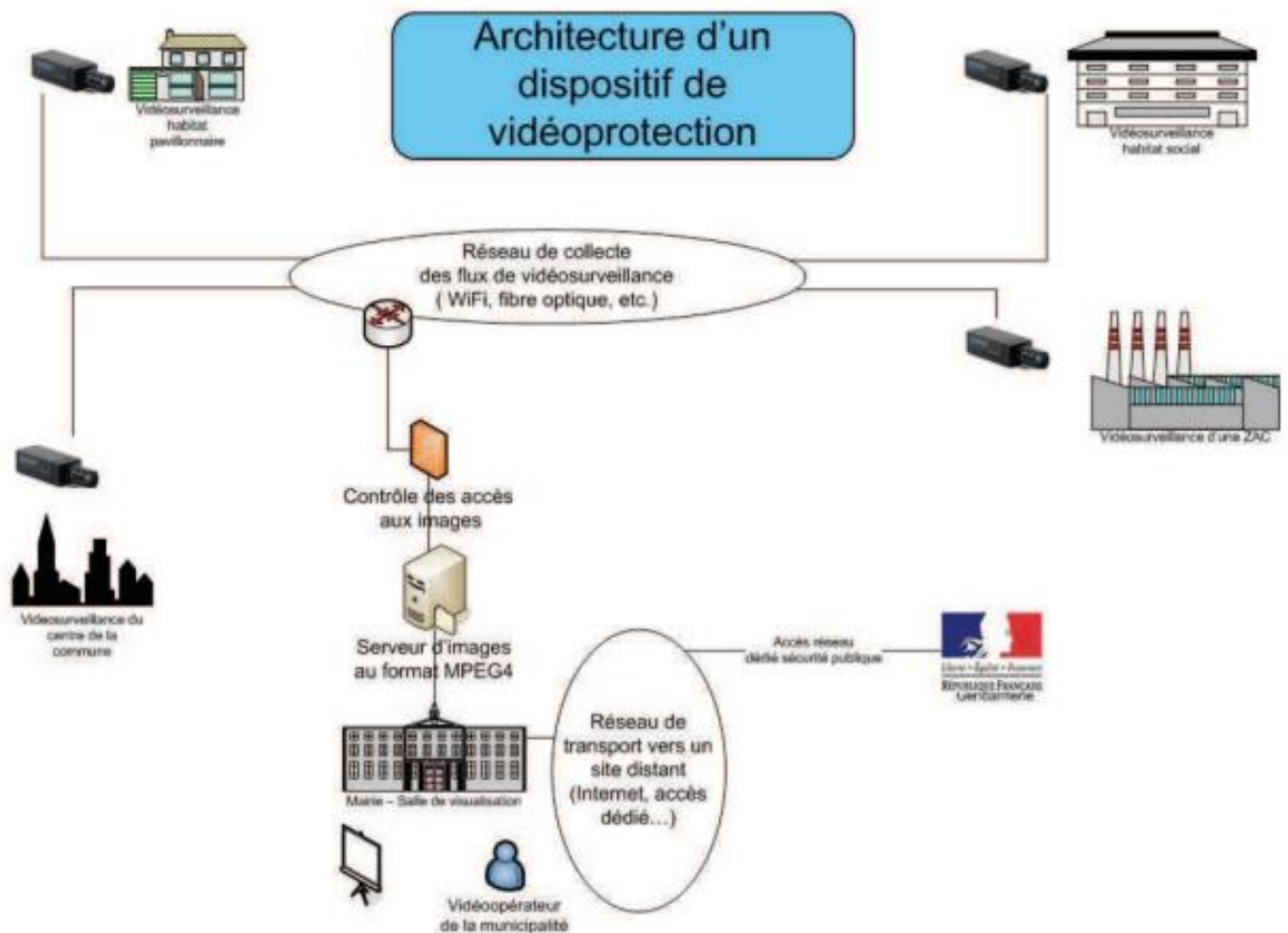
## **1 - OBJET DU MARCHÉ**

### **1.1 - Description du marché**

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir les prestations, les fournitures, la mise en œuvre et le paramétrage d'un dispositif comprenant notamment :

- 27 caméras vidéo IP haute résolution en caisson fixe, en dôme fixe, en dôme fixe multi vues, en dôme mobile PTZ ou en combinaison de ces types. Les caméras sont à fournir avec leurs accessoires.
- Les coffrets techniques sur les sites concernés (sur mât, en bâtiment ou en coffrets de rue avec leur massif et accessoires si nécessaire) avec leurs équipements de réseau passif (tiroirs optiques, convertisseurs optiques vers cuivre, bandeaux ou prises RJ45) et actifs (commutateurs avec convertisseurs si besoin).
- Les équipements de transmission radio avec leurs accessoires pour les sites concernés.
- Les liaisons filaires cuivre depuis les lieux d'acquisition des images (caméras) jusqu'aux coffrets techniques pour les sites concernés.
- Les fournitures y compris les accessoires, prestations, travaux et les tests de réflectométrie de l'ensemble des liaisons optiques concernées par le projet.
- Les équipements d'enregistrement en haute résolution complets en baie 19 pouces.
- L'ensemble des alimentations et des raccordements électriques avec protection.
- L'ensemble des supports de fixation nécessaires non cités auparavant.
- Un poste d'exploitation complet (unité centrale, écran 32 pouces minimum, clavier, souris, joystick) au centre de supervision.
- La mise en service opérationnel de l'ensemble du système de vidéo protection avec les tests associés et la réalisation des dossiers des ouvrages exécutés en fin de réalisation – DOE.
- La formation des futurs opérateurs au système.
- Un écran 46 pouces avec support mural au centre de supervision.
- La réalisation de la garantie des matériels et installations.
- Une proposition de contrat de maintenance pour l'ensemble du matériel et des logiciels.

La solution proposée s'inspirera du schéma de principe suivant :



## 1.2 - Connaissance des lieux et du projet

Les soumissionnaires sont tenus de prendre connaissance des éléments et des descriptions des ouvrages et de s'enquérir de toutes les informations qui leur sembleraient utiles pour répondre à la consultation. Ils sont supposés connaître l'ensemble du projet.

Ils vérifieront les éléments mis à leur disposition au moment de l'établissement de leur offre, et reconnaîtront :

- Avoir procédé à la visite obligatoire des sites et s'être rendu compte de l'importance et de la nature des travaux à effectuer ainsi que de toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution.
- Avoir pris connaissance de toutes les conditions de fonctionnement et d'organisation nécessaires à la mise en œuvre de ce marché notamment : ressources en main d'œuvre, outillage, installations des chantiers ...

Les candidats devront rédiger un mémoire technique comprenant, entre autres, un descriptif de la solution qu'ils proposent, accompagné d'un synoptique détaillé, les fiches techniques des équipements proposés, les techniques mises en œuvre, les détails de l'ensemble des calculs et un planning détaillé, complet et cohérent de la mise en œuvre.

**L'ensemble des documents rédigés et documentations fournies (y compris les fiches techniques) seront impérativement en langue française.**

Il appartient aux candidats d'apprécier, au cours de leur étude, les difficultés de réalisation pouvant survenir. Ils devront proposer, en raison de leurs connaissances techniques et professionnelles, un

système approprié à la définition souhaitée.

Sans observation de la part du titulaire, sa proposition sera considérée comme acceptant l'exécution des travaux sans aucune réserve ni restriction et sans qu'il puisse être demandé de suppléments.

Les conséquences d'une omission résultant d'une mauvaise interprétation des pièces de ce dossier seront à la charge du titulaire du marché. Une fois l'offre de prix remise, les soumissionnaires ne pourront se prévaloir d'une erreur ou d'une omission dans les documents fournis à la consultation pour réclamer un supplément de prix.

Les soumissionnaires veilleront à inclure dans leur offre de prix, l'ensemble des fournitures, travaux et prestations nécessaires au bon fonctionnement du système et au parfait achèvement de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage organisera à l'attention des soumissionnaires **une visite des sites** qui présente un caractère **obligatoire**. La fiche de visite (annexe 1 au présent CCTP) dûment complétée, datée et signée devra être impérativement jointe à l'offre.

### **1.3 - Qualité et savoir faire des prestataires**

#### **1.3.1 - Qualité**

Les soumissionnaires préciseront dans leur dossier de candidature, les références détaillées de prestations similaires avec indication des dates, montants et des quantités de matériel. Ils indiqueront leur positionnement en assurance qualité.

#### **1.3.2 - Capacité des intervenants**

Les soumissionnaires devront préciser le niveau de qualification des intervenants, ils indiqueront notamment :

- La composition de l'équipe de réalisation
- La qualité et le nom des principaux intervenants (CV)
- Les habilitations et niveaux de qualification

### **1-4 - Normes et règlements**

La mise en place du système vidéo est prévue conformément à la réglementation actuelle, notamment de la loi N° 95-73 du 21 Janvier 1995 modifiée par la loi 2006-64 du 23 Janvier 2006, ainsi que du décret d'application N° 96-926 du 17 Octobre 1996 modifié par le décret N° 2006-929 du 28 Juillet 2006. Cet ensemble d'équipements respectera également les dispositions inscrites dans l'arrêté du 3 Août 2007 et de son annexe technique.

Les travaux seront exécutés avec du matériel neuf et de qualité et devront être conformes aux textes en vigueur à la date de remise des offres, notamment :

#### ➤ **Vidéo surveillance** :

- Loi n° 95-73 du 21/01/1995 relative à la sécurité
- Décrets n° 96-926 modifié du 17/10/1996 et 2009-86 du 22/01/2009 relatifs à la vidéo surveillance
- Circulaire du 22/10/1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi du 21/01/1995
- Loi n° 2006-64 du 23/01/2006 relative à la lutte contre le terrorisme
- Décret n° 2006-929 du 28/07/2006 relatif à la vidéo surveillance, modifiant le décret du 17/10/1996
- Circulaire NORINTD0600096C du 26/10/2006 exposant les modifications apportées à la réglementation sur la vidéo surveillance
- Arrêté du 3/08/2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo surveillance
- Code de la sécurité intérieure dans sa dernière version du mois de février 2024

#### ➤ **Hygiène et Sécurité** :

- Code du travail, en particulier les articles R.232-5.12, R.234-18, R.231-32 à R.231-45, R.237-1 à R.237-38, R.241-50
- Le code de la construction et de l'habitation
- Le règlement sanitaire départemental

- Les recommandations de la Direction de la Réglementation Générale des Télécommunications
- Le code de l'urbanisme
- Le décret du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- L'ensemble des documents techniques unifiés (DTU), y compris les additifs, modifications ou erratas

➤ **Normes et règlements :**

- Aux règlements UTE (Union Technique de l'Electricité) en général aux DTU, arrêtés, décrets, normes et règlements parus au moment de l'appel d'offres
- NFC 93 840 et EN 188 000 « spécification générique pour fibres optiques »
- NFC 93 842 « spécification produit des fibres optiques utilisées dans les télécommunications »
- Recommandation UIT-T G 651 « caractéristiques des câbles à fibres optiques multimodes »
- Recommandation UIT-T G 652 « caractéristiques des câbles à fibres optiques monomodes »
- NFC 93 857 « matériaux constituant les tubes pour câbles à fibres optiques »
- NFC 93 858 « renforts rigides diélectriques utilisés dans les câbles à fibres optiques »
- CEI 68-1 « essais fondamentaux climatiques et de robustesse mécanique »
- CEI 793-1 « fibres optiques – spécifications génériques »
- CEI 794-1 « câbles à fibres optiques – spécifications génériques »
- CM 37 « conditions techniques CNET relatif aux produits de remplissage utilisés pour la réalisation de l'étanchéité longitudinale des câbles à fibres optiques »
- NFC 12 100 – et additifs ainsi qu'au décret du 14/11/1988, relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- NFC 12 200 – Protection contre les risques d'incendie et de panique
- NFC 15 100 – additifs et guides pratiques, sur les conditions d'exécution des installations électriques de première catégorie
- NFC 15 520 – fixant les conditions générales de pose des canalisations
- NFC 32 201 et C 32 321 fixant les caractéristiques des conducteurs et des câbles isolés
- NFC 32 024 – méthodes d'essais communes pour les matériaux d'isolation et le gainage des câbles électriques
- NFC 32 060 – polyéthylène pour enveloppes isolantes et gaines de câbles de télécommunication
- NFC 32 070 – conducteurs et câbles isolés pour installations
- NFC 46 020/021/022 pour ce qui concerne la compatibilité et les rayonnements électromagnétiques
- NF EN 50081 et 55022 relatives à l'émission
- NF EN 50082 relative à l'immunité
- NF C 93 926 – câbles à isolation polyoléfine et gaine polyoléfine pour réseaux locaux de télécommunications
- ISO 11 801 – câblage
- EN 50 082 et EN 55 024 – immunité aux décharges électrostatiques, aux champs électrostatiques, aux impulsions à front raide, aux parasites
- Aux normalisations techniques portant sur les différents protocoles informatiques existants à ce jour, notamment les protocoles Ethernet 100 base T et gigabit Ethernet.

Cette liste n'est pas limitative, notamment en ce qui concerne les normes propres aux matériels et à leur fabrication.

**Tous les appareils seront présentés, avant pose ou approvisionnement, à l'approbation du maître d'ouvrage.**

## **2 - COMPOSITION DU CCTP**

Le présent CCTP est composé des annexes suivantes :

- Annexe 1 : fiche de visite à compléter
- Annexe 2 : liste des caméras
- Annexe 3 : synoptique d'implantation des caméras et périmètres de protection

## **3 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

### **3.1 - Fournitures et prestations**

Le titulaire du marché devra fournir les prestations suivantes :

- La fourniture, le transport (y compris assurance), la mise en place et le réglage de tous les appareils nécessaires à la réalisation de l'installation.
- La fourniture des matériels d'acquisition, d'analyse et de traitement d'images comprenant les caméras, les systèmes d'enregistrement et tous dispositifs annexes pour le fonctionnement du système y compris le serveur de stockage des images et données, le poste d'exploitation et murs d'images, les logiciels et les accessoires.
- Les mâts de fixation et les travaux de génie civil lorsque cela est nécessaire et indiqué dans le présent document pour le raccordement (fondations, tranchées, fourreaux, remise en état des sols à l'identique).
- Les fournitures, prestations, travaux y compris les raccordements optiques et accessoires et les tests de réflectométrie des liaisons fibre optique. Cette prestation incluant les pénétrations de bâtiment ou dans les chambres de tirage si nécessaire.
- Les fixations inviolables des caméras sur les supports envisagés (mâts, murs...)
- Les dispositifs de protection des caméras si besoin (colliers anti-escalade, grilles ...)
- Les coffrets nécessaires sécurisés pour le matériel sur les sites, au centre de supervision et locaux informatiques ainsi que leurs équipements (platines de brassage, balais étagères, bandeaux de prises RJ45, 230V et fibre optique)
- Les dispositifs de protection des coffrets sur site si besoin (renforts, fixations, ancrage)
- La fourniture des matériels et logiciels d'exploitation.
- Les contrôles techniques et de Consuel, les programmations, les essais et mises au point de l'installation en parfait état de fonctionnement et la livraison conforme aux spécifications incluses dans les documents.
- Tous les câblages nécessaires aux dispositifs (réseau cuivre catégorie 6 et 220V), y compris le raccordement en énergie à partir des points mis à disposition par le maître d'ouvrage et le matériel s'y rapportant, les tests et cahier de recette s'y rapportant.
- Les liaisons radio y compris les accessoires et fixations lorsque cela est nécessaire et indiqué dans le présent document.
- Le paramétrage du système.
- Les plans des ouvrages réalisés.
- La formation du personnel utilisateur en sessions distinctes suivant le niveau. Un plan de formation sera proposé dans la réponse du candidat et soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.
- Une proposition de contrat de maintenance pour l'ensemble du dispositif avec GTI et GTR.
- Les démarches, demandes ou autorisations administratives nécessaires auprès des organismes (DICT).
- La signalisation des travaux en cours.
- La déclaration de conformité du système suivant l'arrêté du 3/08/2007 et des décrets du 17/10/1996 et 22/01/2009 pour le dossier d'autorisation à la préfecture.
- La fourniture (y compris mâts et colliers de fixation métalliques si nécessaire) des panneaux d'information, conformes au modèle qui sera fourni, signalant la présence des caméras de vidéosurveillance (20 minimum).



## NOTA:

*Le dossier de demande d'autorisation préfectorale ainsi que les autorisations sont de la responsabilité de la ville.*

*Le titulaire fournira l'attestation de conformité du système de vidéosurveillance, les notices et informations techniques ainsi que tous documents nécessaires permettant au maître d'ouvrage de valider sa demande d'autorisation et l'assistera en cas de besoin.*

### **3.2 - Implantation des équipements**

#### **3.2.1 - Liste des caméras**

La liste des caméras est fournie à l'annexe 2.

#### **3.2.2 - Descriptif des prestations**

L'ensemble du matériel nécessaire est à fournir, installer et paramétrer y compris les supports, fixations, bras de déport, protection anti escalade, coffrets ou baies en bâtiment ou en extérieur, liaisons filaires cuivre, liaisons radio complètes avec les licences si besoin, liaisons fibres optiques, tiroirs optiques, prestations de raccordement et réflectométrie, alimentations, bandeaux de prises RJ45 catégorie 6 et 230V, protections électriques et contre la foudre, concentrateurs (commutateurs) de terrain et de bâtiment, câbles et cordons réseau catégorie 6, gaines de protection de conduits, gaines ou fourreaux extérieurs ou enterrés, grillages avertisseurs, chambres de tirage, marquage pour le repérage, éclairages additionnels (type infrarouge par exemple) si besoin.

Cette liste n'est pas exhaustive et sera appréciée par le candidat.

#### **3.2.3 - Le système d'enregistrement**

Le titulaire devra fournir et mettre en service un système centralisé permettant le rapatriement et la conservation des images pendant 30 jours pour l'ensemble des caméras et la gestion de l'ensemble du système. Une extension de 20 % de la volumétrie de stockage sera prévue.

De plus, le système devra prévoir un dispositif de redondance au niveau des disques de type RAID 5.

Le système devra permettre :

- L'enregistrement simultané de toutes les images en provenance des caméras au format minimum HD1080P (1920x1080 pixels) pour les caméras à une cadence de 12 images par seconde au minimum avec un encodage H264 (ISO/IEC 14496-10) et MJPEG.
- Une transmission sécurisée des images conformément à la réglementation
- La consultation en temps réel des images pendant l'enregistrement, l'export et la relecture
- La possibilité de modifier la définition, la vitesse de défilement des images
- La gestion des zones d'exclusions (masquage partiel sur les images)
- L'enregistrement de toutes les images sur supports numériques pour conservation et traitement ultérieur des données
- L'accès protégé aux données (profils utilisateurs et gestionnaires) et un fonctionnement facile d'utilisation pour une recherche intuitive d'événements antérieurs.
- Une extension de 20% du nombre de caméras sans changement de matériel.

L'ajout de licences ou de disque dur ultérieur étant possible.

### 3.2.4 - Le centre de supervision CSU

Au centre de supervision : fournir, installer et raccorder les équipements du poste de supervision (visualisation, réception, traitement et stockage des flux vidéo, équipement réseau) ainsi que le mobilier éventuel (baies, supports, bras de déport...) et les matériels et logiciels permettant de visualiser et gérer les images afin de permettre la gestion du système de vidéo protection, depuis ce poste de supervision. La prestation comprend également la liaison fibre optique vers la Mairie.

L'installation demandée pour le mur d'affichage, le poste de supervision et de relecture devront permettre de visualiser et gérer l'ensemble des caméras au minimum sans ajout de licences supplémentaires.

Le titulaire devra fournir une solution adaptée à ses propres équipements. Il aura en charge de paramétrer les liaisons sur les différents sites.

La proposition devra faire apparaître le détail complet des calculs pour la bande passante et le stockage.

**Tout dossier sans ces calculs sera considéré comme incomplet.**

Le système devra permettre :

- La visualisation en local ou à distance des images y compris sur le mur d'affichage.
- Une consultation de certaines caméras via un support mobile (type tablette tactile par exemple).

Les supports mobiles et le système de transmission 3G/4G/5G ne sont pas considérés dans le présent marché.

Le système sera conforme à l'arrêté du 3/08/2007 définissant les normes techniques des systèmes de vidéo surveillance (système d'enregistrement des caméras conforme aux missions de surveillance).

Les logiciels et documentations fournis seront impérativement en langue française.

### 3.2.5 - Formation des opérateurs

Le titulaire aura comme prestations incluses dans ce marché, l'élaboration de modules de formation appliquée dans le cadre de l'utilisation du système.

Un module « administrateur » concernant la configuration et la gestion des accès du système et des droits attribués aux utilisateurs

- Un module « opérateur avancé » concernant la relecture et l'export des enregistrements.
- Un module « opérateur » concernant l'utilisation courante du système.

Le calendrier et l'organisation de ces formations seront soumis au maître d'ouvrage pour accord préalable.

Ces formations se dérouleront au centre de supervision de la Mairie, et seront dispensées aux responsables, aux opérateurs et personnels concernés, en plusieurs sessions au besoin et en plusieurs phases suivant les niveaux.

Ces formations devront être dispensées selon des modalités à définir et seront constituées des principaux thèmes suivants : acquisition des données de base, présentation des équipements et de leurs fonctionnalités, positionnement géographique de chaque élément, manipulations de la console et du logiciel de gestion des caméras, cours appliqué aux manœuvres particulières des équipements, utilisation des équipements et des logiciels (interface homme/machine).

Les formations seront réalisées par des personnels compétents préalablement présentés au maître d'ouvrage. La conception et la production des supports de formation distribués aux utilisateurs sont à la charge du titulaire. Les supports seront fournis au format papier et électronique.

Le candidat devra expliciter cette partie dans son mémoire technique, et devra indiquer notamment le nombre de jours proposé par module.

## 4 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES

Les caméras seront choisies pour optimiser la qualité des images, que ce soit pour un niveau d'éclairage faible ou pour des conditions extrêmes d'ensoleillement. Il s'agit impérativement de caméras IP couleurs externes fournies avec tous les accessoires de fixation et de protection (intempéries, chauffage, ventilation, vandalisme). Les raccordements se feront au travers de connecteurs étanches. L'ensemble des équipements devra être protégé contre les effets de la foudre et des surtensions. Les protections seront installées soit dans les coffrets de départs électriques, soit dans les caissons de caméras.

### 4.1 - Propriétés techniques des caméras

Pour les caméras mobiles PTZ : champ de vision à 360° horizontal (PAN) et 180° vertical (TILT) sans butée, dôme extérieur anti-vandalisme résistance IK10 étanchéité IP66, autofocus, zoom optique 30x minimum, stabilisation électronique d'image, possibilité de pré-positions, tours de garde/patrouilles et poursuite automatique (auto-tracking), sans LEDs infrarouges intégrées.

Pour les caméras dômes fixes 90° ou 180° : champ de vision permettant de visualiser et d'identifier un individu de jour et de nuit, boîtier métallique anti-vandalisme résistance IK10, étanchéité IP66.

Pour les caméras dômes fixes 360° avec caméra mobile PTZ associée, le choix se portera sur une caméra totalement intégrée, boîtier métallique anti-vandalisme résistance IK10, étanchéité IP66.

Pour les caméras en caissons fixes : champ de vision permettant de visualiser l'ensemble de la chaussée et d'identifier un véhicule (lecture de la plaque minéralogique d'un VL/PL) de face de jour et de nuit, caisson métallique anti-vandalisme résistance IK10 indépendant de la caméra (pas de caméra tube), à température régulée, étanchéité IP66, sans LEDs infrarouges intégrées.

Pour toutes les caméras : format d'image de 1920 x 1080 pixels avec une cadence de 24 images par seconde dans ce format, commutation jour/nuit automatique, capteur à balayage progressif, gamme dynamique étendue (WDR), alimentation PoE ou High PoE (802.3AT), conformité à la norme ONVIF, protocoles réseau Ipv4/v6, HTTP, HTTPS, SNMP, NTP, RTSP, RTP, TCP, UDP, RTCP, DHCP, fréquence d'images et bande passante contrôlables, température de fonctionnement entre -20°C et +50°C, sensibilité aux IR de type jour/nuit avec compensation de contrejour 0.5 lux couleur et 0.05 lux en noir et blanc à 30 IRE, contacts d'entrée et sortie et masques privatifs, remontée d'alarme en cas de déréglage (focus, image) ou de détérioration, possibilité de stockage sur carte SD.

**La carte 64Gb est à fournir par le candidat.**

L'ensemble de ces caractéristiques est décrit ci-dessus à minima.

Les caméras PTZ seront pourvues d'un stabilisateur d'images et pourront être programmées pour réaliser des rondes ou des prépositions, lorsqu'elles ne seront pas pilotées par un opérateur. Elles autoriseront la programmation de tours de garde.

Elles devront être configurables individuellement et capable de relancer une séquence automatiquement parmi : rester sur le dernier plan, retour à une position prédéterminée, lancement d'un des deux cycles configurés (ronde automatique).

### 4.2 - Masquage dynamique des zones de vie privée

Dans le respect de la loi du 21 janvier 1995 et son décret d'application du 17 octobre 1996 en matière de protection de la vie privée, les caméras intégreront un dispositif de masquage dynamique (zones flouées dans l'image). Le paramétrage des zones à traiter sera fait lors de l'installation des caméras en collaboration avec le maître d'ouvrage. La modification de ces zones ne pourra se faire que sous le contrôle de l'administrateur. Les opérateurs d'exploitation ne pourront en aucun cas supprimer ce masquage.

Le nombre de fenêtres de masquage minimum par caméra permettra de répondre à l'ensemble des

situations (ce point sera à vérifier lors de la visite préalable). Les paramètres de ces fenêtres doivent être sauvegardés dans la caméra, y compris en cas de coupure prolongée de l'alimentation électrique de celle-ci.

### **4.3 - Supports, coffrets et baies**

Le titulaire soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage les modèles de fixation et coffrets envisagés avant l'approvisionnement et l'installation.

#### **4.3.1 - Supports vidéo et coffrets sur mâts**

Une attention particulière doit être apportée sur la rigidité des éléments installés, de façon à limiter les effets du vent.

Les coffrets sur mâts seront au minimum IK10 et IP55. Ils seront équipés de serrure à clé.

Le titulaire fournira les supports de caméras adéquats pour une fixation sur les mâts ou murs. Les caméras en caisson seront installées hors d'atteinte du public (4m minimum). Un dispositif anti escalade sera proposé systématiquement au maître d'ouvrage sur les mâts.

#### **4.3.2 - Coffrets de rue**

Les coffrets au sol seront au minimum de type IK10 et IP55. Ils seront équipés de serrure à clé. Leur massif sera confectionné en adéquation avec le type de sol et la taille du coffret.

#### **4.3.3 - Baie ou coffret informatique en bâtiment**

Les coffrets informatiques en bâtiment seront de type 19 pouces 9 U profondeur 500 mm minimum livrés complets et montés avec leurs accessoires (étagères, au moins un bandeau RJ45, au moins un bandeau 230V 8 prises, au moins un tiroir fibre optique 24 emplacements si nécessaire, balais en nombre suffisant). Tous les coffrets ou baies seront équipés de serrure à clé.

L'onduleur fourni, si nécessaire, sera de type Line Interactive, format en rack 19 pouces afin d'être intégré dans le coffret, d'une puissance adaptée aux équipements (les calculs sont à fournir et à détailler dans le mémoire technique).

### **4.4 - Équipement d'enregistrement**

Un système d'enregistrement vidéo sera installé dans la salle de vidéoprotection de la mairie dans une baie. Cet équipement doit permettre la collecte et l'enregistrement des images numériques (IP) ainsi que le raccordement vers le réseau.

L'accès aux enregistrements et au paramétrage de l'enregistreur sera prévu pour 3 niveaux d'utilisateurs (administrateur, opérateur, technicien) ayant des droits différents.

Conformément à l'arrêté du 3/08/2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection, les images de l'ensemble des caméras seront enregistrées en permanence en qualité minimum de 1920x1080 pixels à une fréquence minimale de 12 images par seconde et par caméra.

L'enregistrement sera réalisé en boucle. Les dernières images écraseront automatiquement les premières.

Ces enregistrements seront conservés pour une durée de **30 jours** et effacés automatiquement à l'issue de ce délai, sauf dans le cas d'une enquête judiciaire.

L'accès aux séquences vidéo enregistrées sera réservé à certains profils d'utilisateur.

Seul le responsable désigné par la ville ainsi que les officiers de police judiciaire pourront visualiser les enregistrements et éventuellement effectuer des copies d'images sur des supports amovibles (DVD, clé USB...)

Le système d'enregistrement (enregistreur) possédera, au minimum, les caractéristiques suivantes :

- 27 entrées caméras IP
- Chaque canal doit supporter des flux en résolution Full HD 1920x1080 pixels à 12 i/s minimum
- Support des principales marques de caméra ou serveurs vidéo IP
- Capacité utile minimale du disque dur suffisante pour l'ensemble des caméras à 12 i/s sur 30 jours (le calcul est à faire et à justifier par le titulaire) en intégrant une marge d'évolution de 20%
- Format IP vidéo streaming : MJPEG/H.264
- Disques en RAID 5
- LAN Gigabit, mise à jour par réseau des caméras ou serveurs vidéo IP

#### **4.5 - Équipement du poste d'exploitation et mur d'écran**

Le poste de supervision placé au centre de supervision urbain sera de type PC format tour avec clavier filaire, souris optique filaire, joystick USB, carte graphique non intégrée sur carte mère capable de gérer 2 écrans au minimum, 1 écran TFT 32 pouces avec support de table, lecteur graveur DVD, prises USB, système d'exploitation professionnel, 16Go RAM minimum, disque dur 500Go SATA minimum. L'écran de format 46 pouces sera de type dédié à l'affichage dynamique (les écrans de type téléviseur sont formellement exclus) et fourni avec un support et système de fixation mural articulé et inclinable.

#### **4.6 - Équipement réseau**

Les commutateurs de bâtiments seront au format rack 19 pouces, administrables de niveau 2 minimum, gigabit Ethernet, minimum 8 ports RJ45 PoE 15W par port, 2 ports SFP minimum et fournis avec les modules optiques enfichables au format SFP.

Les commutateurs sur sites extérieurs seront de type « industriel durci », au format rail DIN, minimum 4 ports RJ45 PoE 10/100Base-TX 15W par port minimum, 1 port SFP minimum et fournis avec le module optique enfichable au format SFP.

#### **4.7 - Logiciel du poste de supervision**

Le logiciel d'exploitation du système de vidéo protection sera en langue française et disposera d'une interface homme/machine graphique, pilotée par un opérateur en mode souris.

Ce logiciel assurera :

- La gestion et le contrôle des caméras installées
- Les reports d'alarme pour reprendre toutes les informations d'état sur les équipements installés (perte de signal vidéo, défaut d'alimentation caméra, alarme distante, ...)
- Les historiques de tous les événements
- La gestion des interdictions de zone de vie privée en définissant les fenêtres de masquage dynamique
- L'accès aux séquences vidéo associées protégées par mot de passe.

Plusieurs niveaux hiérarchiques permettront d'accorder des droits d'utilisateur selon des mots de passe personnels. Trois modes seront disponibles (administrateur – opérateur avancé – opérateur). En mode administrateur, les fonctions suivantes seront installées :

- Configuration de tous les équipements du système
- Gestion du profil et du droit d'accès au poste

Le logiciel s'interfacera avec l'enregistreur pour rechercher et consulter des séquences vidéo par dates et heures, événements.

Pour l'exploitation des enregistrements par les profils utilisateurs, le logiciel aura les fonctionnalités suivantes :

- À la prise de poste, l'utilisateur saisira son identifiant et son mot de passe personnel
- En fin de poste, l'opérateur fermera sa session
- L'opérateur suivant devra saisir son propre identifiant et son mot de passe personnel

La recherche et la relecture des images enregistrées seront possibles en fonction de plusieurs critères :

- Recherche et consultation des enregistrements, par :
  - Caméra
  - Date et heure de l'événement
  - Alarme (dans le cas où la détection d'activité est mise en service), possibilité de visualiser toutes les images enregistrées d'un même type d'alarme.
- Visualisation des images enregistrées avec une interface ergonomique (lecture, pause, avance et retour rapides, arrêt sur image)
- Exportation des images vers le graveur de DVD ou clé USB

#### **4.8 - Les câbles cuivre**

##### **4.8.1 - Câbles et cordon réseau**

Les câbles et cordons mis en œuvre seront conformes aux normes en vigueur de catégorie 6 minimum. Ils feront l'objet de test avec du matériel adéquat et les résultats de ceux-ci figureront dans le cahier de recette.

##### **4.8.2 - Câbles électriques**

Les câbles mis en œuvre seront conformes aux normes en vigueur. Les sections des conducteurs seront calculées en tenant compte :

- Des densités de courant maximales admissibles présentées par la norme NF-C15.100
- De la nature des câbles
- Du mode de pose
- De la puissance totale installée
- De la chute de tension
- Des calibres de réglage des dispositifs de protection tels que prescrits par la norme NF-C15.100

La section minimale des conducteurs cuivre sera de 2.5mm<sup>2</sup> dans le cas de pose en tranchée sous fourreaux ou en chemin de câble.

Le repérage des câbles sera effectué de manière inaltérable et indélébile, selon une codification établie par le titulaire et soumise à l'approbation du maître d'ouvrage, non seulement aux extrémités mais aussi sur l'ensemble du cheminement.

De plus, toutes les pénétrations (dans les coffrets, armoires, supports de signalisation...) seront réalisées par presse- étoupes en partie basse.

##### Caractéristiques :

Les sections des câbles seront compatibles avec les intensités admissibles et les chutes de tension en bout de ligne égales ou inférieures à 5%. La section des conducteurs sera déterminée en se conformant aux textes officiels en vigueur et aux recommandations prescrites par le fournisseur.

Le conducteur neutre sera considéré comme un conducteur actif.

Le type de câble à utiliser sera convenablement adapté suivant la nature du circuit et les risques que comportent les conditions d'installation et d'exploitation auxquelles le circuit peut être soumis en service

normal.

Série et disposition :

Câbles de la série U 1000R2V ou similaire, lorsqu'ils sont posés sur colliers, sur chemins de câbles, en fourreaux.

Câbles de la série HO 7V K ou similaire pour le câblage électrique à l'intérieur des armoires et coffrets.

#### **4.9 - Fibres optiques**

Les câbles optiques proposés seront pourvus d'un dispositif permettant de les identifier rapidement (ex : étiquette de marquage), en matière plastique avec une gaine extérieure de couleur noire en PEHD et armature.

Les rayons de courbure du fabricant seront respectés.

L'ensemble des câbles sera marqué distinctement avec :

- L'année de fabrication,
- Le nombre de brins,
- Le type de fibres,
- Le marquage métrique.

Il s'agira de fibre optique Monomode G657 ACSM7 A2 OS2 d'une capacité de 6 brins minimum.

Un synoptique du réseau fibre optique sera réalisé, précisant, tronçon par tronçon :

- Le nombre total de brins optiques
- Le nombre de brins optiques utilisés
- Le nombre de brins optiques en attente

L'ensemble des brins devront être raccordés aux tiroirs optiques, et faire l'objet de tests réflectométriques.

Afin de garantir une similitude dans les caractéristiques, tous les câbles fibre optique proviendront du même fabricant.

Les chambres de tirage seront pourvues d'une réserve de 5 m au minimum.

Les mesures de contrôle de rétrodiffusion seront effectuées dans chaque sens de transmission pour chaque tronçon.

Les résultats figureront dans le cahier de recette.

#### **4.10 - Liaisons radio**

Le système devra permettre une transmission sans fil des flux vidéo pour connecter les caméras transmettant des images à haute définition et nécessitant des transmissions sécurisées et fiables.

Le système devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Solution point-à-point ou point à multipoint opérant dans la bande des 5 GHz libre de redevance.
- Conformité en tout point à la norme EN301893 édition 1.7 ou supérieure
- Architecture intégrée optimisée pour la vidéo avec alimentation PoE et antenne intégrée.
- Niveau de sécurité élevé.
- Administration en réseau.
- Construction robuste pour installation externe IP-65 minimum fonctionnant dans la plage de -20°C à +50°C.

## 5 - EXECUTION DES PRESTATIONS

### 5.1 - Intégralité des installations

Le titulaire fournira une installation complète, en parfait ordre de marche et répondant intégralement aux impératifs d'exploitation.

En conséquence, il ne pourra, sous aucun prétexte, faire ultérieurement état d'omissions, erreurs ou mauvaises interprétations du dossier pour se dispenser de fournir ou d'installer une partie d'équipement dont l'absence mettrait en cause le fonctionnement de l'installation en son intégralité ou encore justifierait une demande de supplément de prix.

Le fait pour le titulaire de respecter les clauses des pièces écrites par le maître d'ouvrage ne saurait en aucun cas le soustraire à sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

Le titulaire aura obligation de communiquer au maître d'ouvrage par écrit (recommandé avec AR) toute réserve qu'il pourrait émettre quant à des défauts de conformité d'équipements ou d'installations relevant ou non de sa prestation mais dont il prendrait connaissance lors de l'exécution des travaux, que ces défauts concernent ou non sa propre réalisation.

Le titulaire ne pourra faire état d'une omission ou d'une mauvaise interprétation des pièces du dossier pour refuser de fournir ou de monter un dispositif quelconque dont l'absence mettrait en cause le fonctionnement de l'installation.

### 5.2 - Organisation du chantier

L'installateur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- Préserver de tout accident le personnel de chantier
- Assurer, après l'achèvement des travaux, l'enlèvement de tous les appareils, échafaudages, étais, matériels ayant servi au montage et essais
- Procéder au nettoyage complet du chantier y compris l'évacuation des matériaux nécessaires au chantier, ainsi que celle des immondices résultant de son fait.
- Faire toutes demandes d'autorisations nécessaires pour la réalisation de ses travaux, ainsi que de toutes les sujétions de sécurité pour assurer la protection et la signalisation vis à vis des tiers.
- Assister aux réunions de chantier fixées par le maître d'ouvrage, aux jours et heures qui seront convenus.

## 6 - GARANTIE

L'ensemble du matériel et des logiciels sera garanti au minimum 2 ans par le titulaire, au besoin conjointement avec les fournisseurs des équipements proposés.

Cette garantie devra s'appliquer à tous les équipements mis en place et travaux sans exception.

Cette garantie sur les équipements sera réalisée par l'application de la garantie de base du constructeur des équipements et éventuellement par application d'une extension de garantie proposée par le titulaire.

Pendant toute la période de garantie, l'entreprise doit à ses seuls frais, quelle que soit l'importance des travaux, effectuer tout renforcement, adjonction, remplacement des matériels ou équipements mal dimensionnés, inadaptés ou défectueux.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, pendant la période de garantie, de procéder à toutes nouvelles



séries d'essais qu'il juge nécessaires, après avoir en temps utile averti l'entreprise.

Tous les équipements mis en œuvre dans le cadre de l'opération comportent une garantie de fourniture de pièces détachées de qualité et de durée de vie équivalentes à celles installées.

La mise en œuvre des garanties ne doit en rien perturber l'activité des exploitants ni remettre en cause les engagements fonctionnels ou de confort de l'exploitation.

Il est expressément convenu que la garantie couvre l'ensemble des prestations (pièces et main d'œuvre, y compris les frais de déplacement).

Toutefois, cette garantie ne couvre pas :

- Les réparations qui seraient la conséquence d'un abus d'usage
- Les dommages causés par des tiers

## **7 - MAINTENANCE**

De par leur nature, les prestations du marché nécessitent de la maintenance.

Le candidat devra donc joindre à son offre, une proposition de contrat de maintenance des équipements installés, comprenant :

- Les moyens en personnel dédiés à la maintenance et leur niveau de qualification, matériels et stock de pièces détachées qui seront mis en œuvre pour garantir de manière continue le bon fonctionnement global des installations.
- Le coût annuel du contrat pour la maintenance préventive et ses prix unitaires pour la maintenance curative.
- Les délais de GTI et de GTR.

Il est distingué deux types de maintenance : préventive et curative.

Le candidat détaillera, donc, dans le mémoire technique et dans le contrat de maintenance, pour chaque type, les modalités de ses interventions (moyens humains et niveau de qualification, matériels mis en œuvre, vérifications effectuées, modalités de rapport d'intervention ...), ainsi que l'assistance technique qu'il souhaite proposer au maître de l'ouvrage.

### **Maintenance préventive :**

La maintenance préventive devra faire l'objet d'une visite annuelle.

Les opérations à réaliser lors de la maintenance préventive touchent différents aspects du système :

- Les moniteurs : réglage, étalonnage des moniteurs et nettoyage des écrans.
- Le réseau : vérification de la transmission et de la commutation.
- L'enregistrement : vérification que l'enregistrement et le stockage se fassent correctement.
- Les onduleurs : vérification du fonctionnement.
- L'IHM : vérification du masquage dynamique et des prépositions, balayage, rondes et zoom.
- Le serveur : vérification de l'état de fonctionnement
- Logiciels et matériel informatique : le prestataire s'engage à proposer d'effectuer les mises à jour des logiciels disponibles sur le marché, ainsi que la mise à jour de tout équipement.

**La maintenance préventive ne concerne pas les caméras.**

### **Maintenance curative :**

La maintenance curative sera effectuée par le titulaire à ses frais dans le cadre de la garantie des prestations.

Toutefois, celle-ci sera à la charge du maître de l'ouvrage lorsque les équipements auront été dégradés à la suite d'actes de malveillance, ou auront subi des dégradations accidentelles, ou mauvaise utilisation du matériel ou pour tout autre motif avéré et prouvé par le titulaire.

Les situations décrites ci-dessus feront l'objet de devis détaillés, soumis pour acceptation au maître d'ouvrage. A cet effet, le candidat indiquera dans sa proposition de contrat de maintenance les prix des pièces détachées en distinguant le coût de la fourniture, le coût de la main d'œuvre et le coût des frais annexes liés à l'exécution de cette maintenance.

Le contrat de maintenance fera état de la garantie de temps d'intervention (GTI) sur lequel s'engage le titulaire, en distinguant des degrés d'urgence, qui ne saurait excéder 24 H, en cas de déplacement sur site, et 4 H en cas de prise en main et de résolution du problème à distance. Le délai court à compter de la réception d'un appel de l'interlocuteur dûment identifié du maître d'ouvrage confirmé par mail ou fax et se termine dès le début de l'intervention par le technicien du titulaire.

Le contrat de maintenance fera état de la garantie de temps de rétablissement (GTR) sur lequel s'engage le titulaire, en distinguant des degrés d'urgence, qui ne saurait excéder 24 H. Le délai court à compter du début de l'intervention par le technicien du titulaire et se termine à la constatation du rétablissement du service ou du matériel par les deux parties.

Un rapport de visite complet de remise en état sera fourni au maître de l'ouvrage après chaque intervention.

**Fin du C.C.T.P.**

Lu et approuvé le :

Le candidat :



Commune de NONANCOURT  
EURE

## MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

# ANNEXE N°1 au C.C.T.P.

## Fiche de visite à compléter

**Pouvoir adjudicateur : Commune de Nonancourt  
31, rue Hippolyte LOZIER – 27320 NONANCOURT**

### OBJET DE LA CONSULTATION

## **Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine.**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**

**Appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics pris pour application de l'ordonnance n° 2015/589 du 23 juillet 2015.**



Commune de NONANCOURT  
EURE

## MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

### OBJET DE LA CONSULTATION

**Fourniture, mise en œuvre et maintenance  
d'un système de vidéo protection urbaine.**

### ATTESTATION DE VISITE SUR SITES

M \_\_\_\_\_, représentant de la commune de Nonancourt,

Atteste que :

M

Mme :

Représentant la société :

Était bien présent(e) le \_\_\_\_\_, pour visiter les sites concernés par l'appel d'offres susvisé.

Signature du représentant De la commune de Nonancourt	Signature du représentant(e) De la commune de la société



Commune de NONANCOURT  
EURE

## MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

# ANNEXE N°2 au C.C.T.P.

## Liste des caméras

**Pouvoir adjudicateur : Commune de Nonancourt  
31, rue Hippolyte LOZIER – 27320 NONANCOURT**

### OBJET DE LA CONSULTATION

## **Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine.**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**

**Appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics pris pour application de l'ordonnance n° 2015/589 du 23 juillet 2015.**



Commune de NONANCOURT  
EURE

## MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

N° Péri-mètre	Périmètre à visualiser Localisation	No camé- ra	Type	Raccordement suggéré
P 01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue de la gare,</li> <li>• Grande rue,</li> <li>• Rue H. Lozier,</li> <li>• Rue de l'Abreuvoir,</li> <li>• Rue des Châteaux,</li> <li>• Rue Basse des remparts.</li> </ul>	C01 C02 C03	1 Caméra fixe VPI 1 caméra fixe contextuelle plan large 1 caméra fixe contextuelle plan étroit	Liaison fibre optique
P 02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue de Paris,</li> <li>• Rue de la cité neuve,</li> <li>• Rue de la briquetterie,</li> <li>• Rue de la cité vieille.</li> </ul>	C04 C05 C06	1 Caméra fixe VPI 1 caméra fixe contextuelle plan large 1 caméra fixe contextuelle plan étroit	Liaison fibre optique
P03	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue de l'hôtel dieu,</li> <li>• Rue Hottenier,</li> <li>• Quai Henri IV,</li> <li>• Quai du guichet.</li> </ul>	C07 C08	1 Caméra fixe VPI 1 caméra fixe contextuelle plan large	Liaison fibre optique
P 04	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue H. Lozier,</li> <li>• Chemin des aubiers,</li> <li>• Chemin de la Sacred</li> </ul>	C09 C10	1 Caméra fixe VPI 1 caméra fixe contextuelle plan large	Liaison fibre optique
P 05	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grande rue,</li> <li>• Côte de la madeleine,</li> <li>• Rue Pasteur</li> </ul>	C11 C12	1 Caméra fixe VPI 1 caméra fixe contextuelle plan large	Liaison fibre optique
P 06	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenue V. Hugo,</li> <li>• Impasse entrée collège.</li> </ul>	C13	1 caméra fixe contextuelle plan étroit	Liaison fibre optique
P 07	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parking services techniques</li> </ul>	C14	1 caméra fixe contextuelle plan large	Liaison fibre optique
P 08	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Route de Damville,</li> <li>• Impasse des mésanges,</li> <li>• Impasse des alouettes.</li> </ul>	C15 C16	1 Caméra fixe VPI 1 caméra fixe contextuelle plan large	Liaison fibre optique
P 09	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Place Aristide Briand,</li> <li>• Rue Gambetta,</li> <li>• Rue du Guichet,</li> <li>• Ruelle d'Arcole</li> </ul>	C17	1 caméra fixe contextuelle plan large	Liaison fibre optique
P 10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin Earls-Colne</li> </ul>	C 18	1 caméra fixe contextuelle plan étroit	Liaison radio ?
P 11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue de la paquetterie,</li> <li>• Avenue des métiers.</li> </ul>	C 19	1 Caméra fixe VPI 1 caméra fixe contextuelle plan large	Liaison fibre optique

N° Péri-mètre	Périmètre à visualiser Localisation	No caméra	Type	Raccordement suggéré
P 12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Place Alsace-Lorraine</li> <li>• Rue Gambetta</li> <li>• Rue de l'Appel du 18 juin</li> </ul>	C20	1 Caméra panoramique 360° avec PTZ	Liaison fibre optique
P 13	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue de la vallée du pont,</li> <li>• Avenue des arts,</li> <li>• Rue de la briquetterie</li> </ul>	C 21	1 Caméra panoramique 360° avec PTZ	Liaison fibre optique
P 14	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grande rue</li> <li>• Place Aristide Briand</li> </ul>	C22	1 Caméra panoramique 240° 1 Caméra motorisée zoom 24X avec PTZ	Liaison fibre optique
P 15	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parvis Mairie</li> </ul>	C23 C24 C25 C26 C27	5 caméras fixes contextuelles plan large	Liaison fibre optique

**Outre les caméras, il est précisé que 12 panneaux Informatifs d'entrées d'agglomération seront installés.**



## MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

# ANNEXE N°3 au C.C.T.P.

## Synoptique d'implantation des caméras et périmètres de protection

**Pouvoir adjudicateur : Commune de Nonancourt  
31, rue Hippolyte LOZIER – 27320 NONANCOURT**

### OBJET DE LA CONSULTATION

**Fourniture, mise en œuvre et maintenance  
d'un système de vidéo protection urbaine.**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics pris pour application de l'ordonnance n° 2015/589 du 23 juillet 2015.**

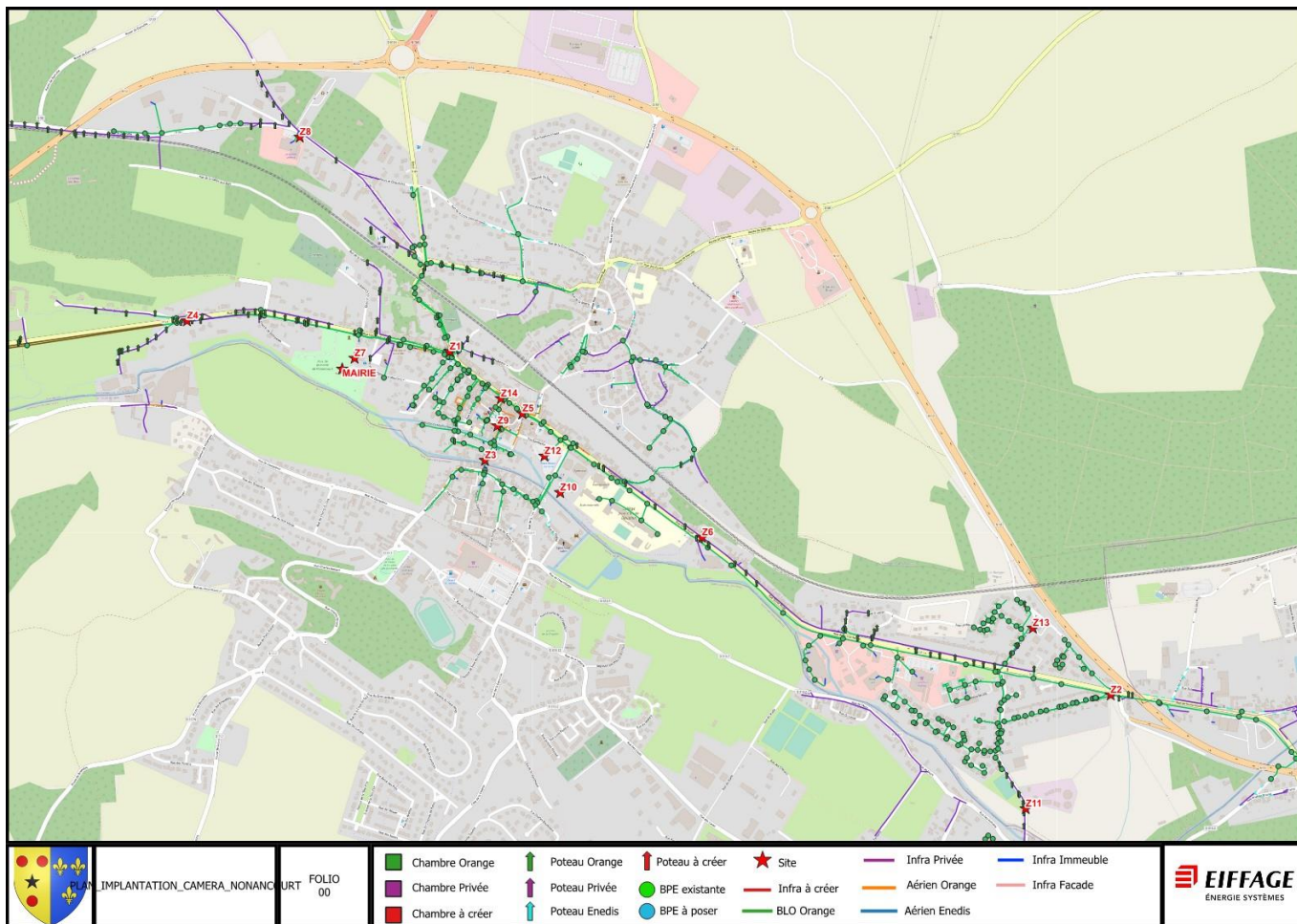




Commune de NONANCOURT  
EURE

# MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

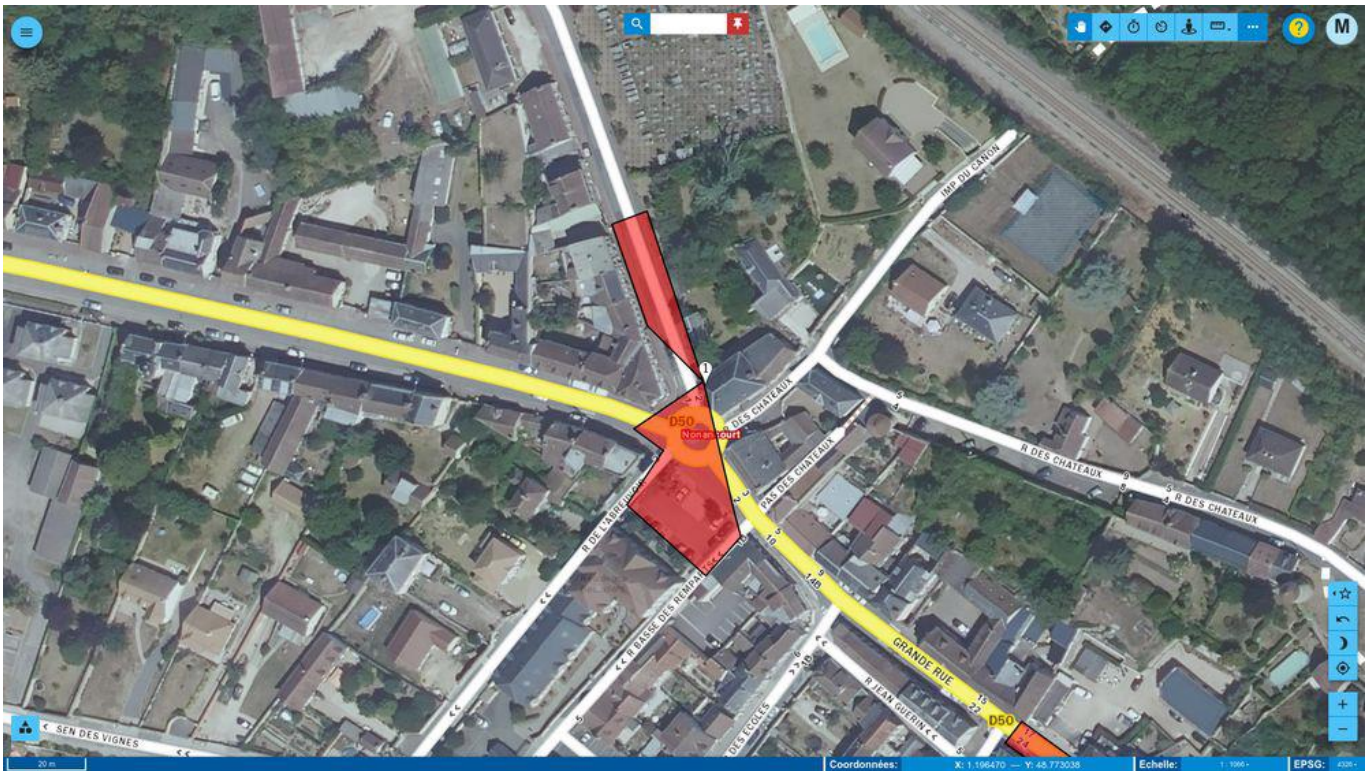
## Synoptique d'implantation des caméras



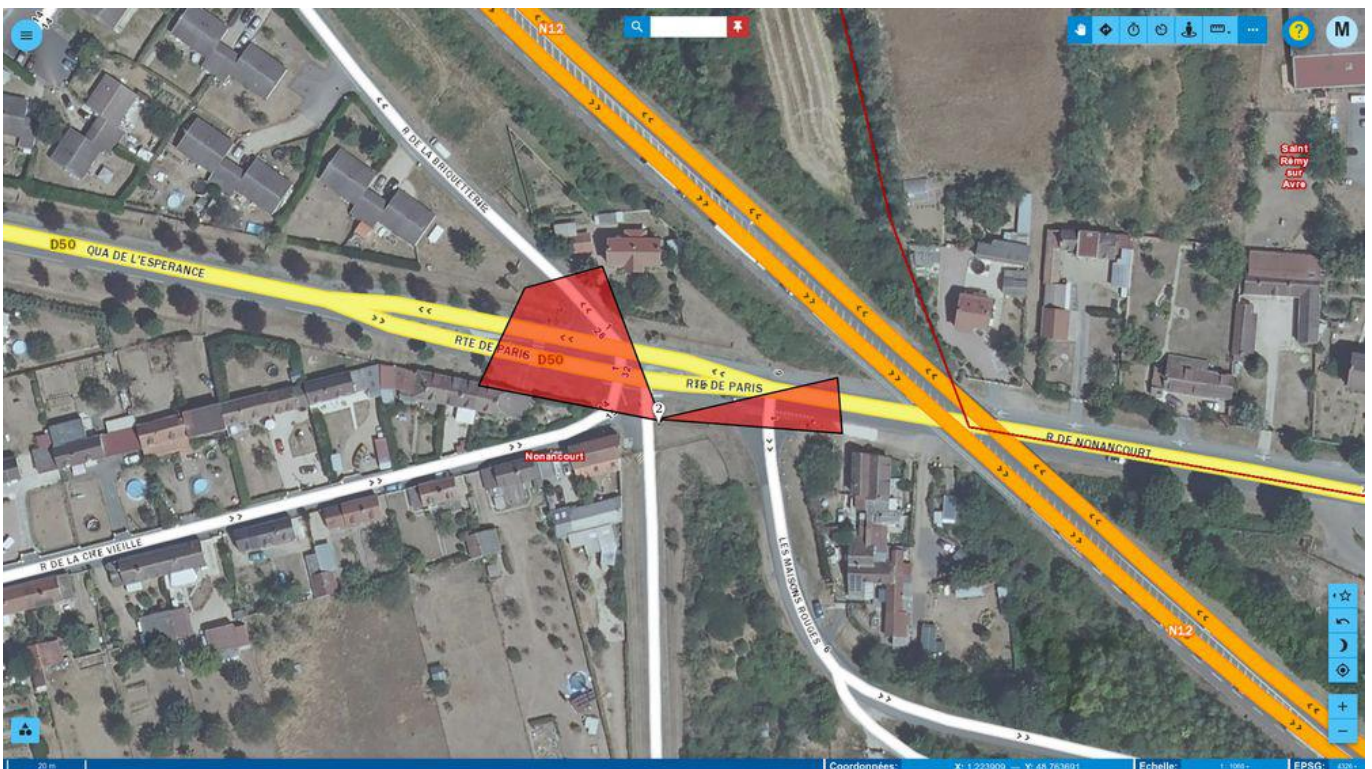
Attention : le périmètre MAIRIE correspond à Z15

## Périmètres de protection

### Périmètre P01



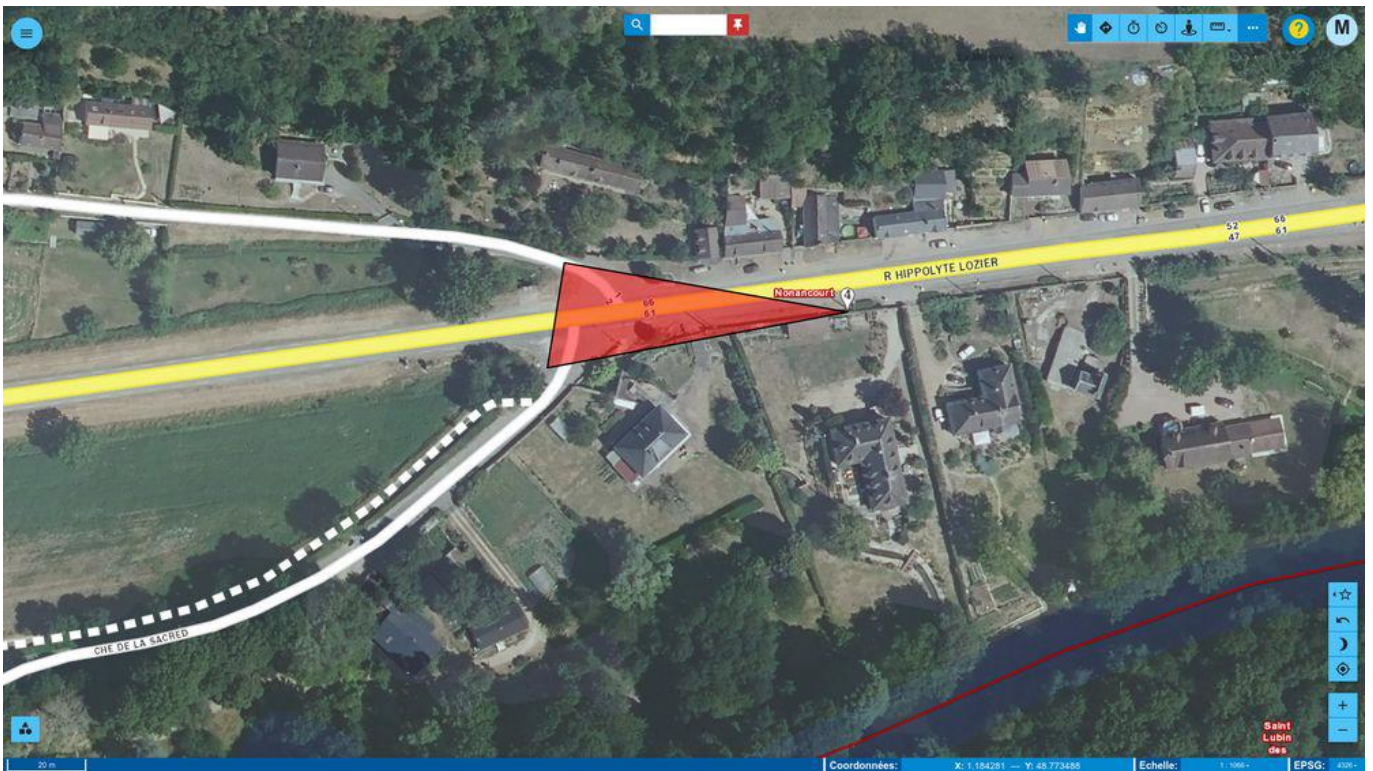
### Périmètre P02



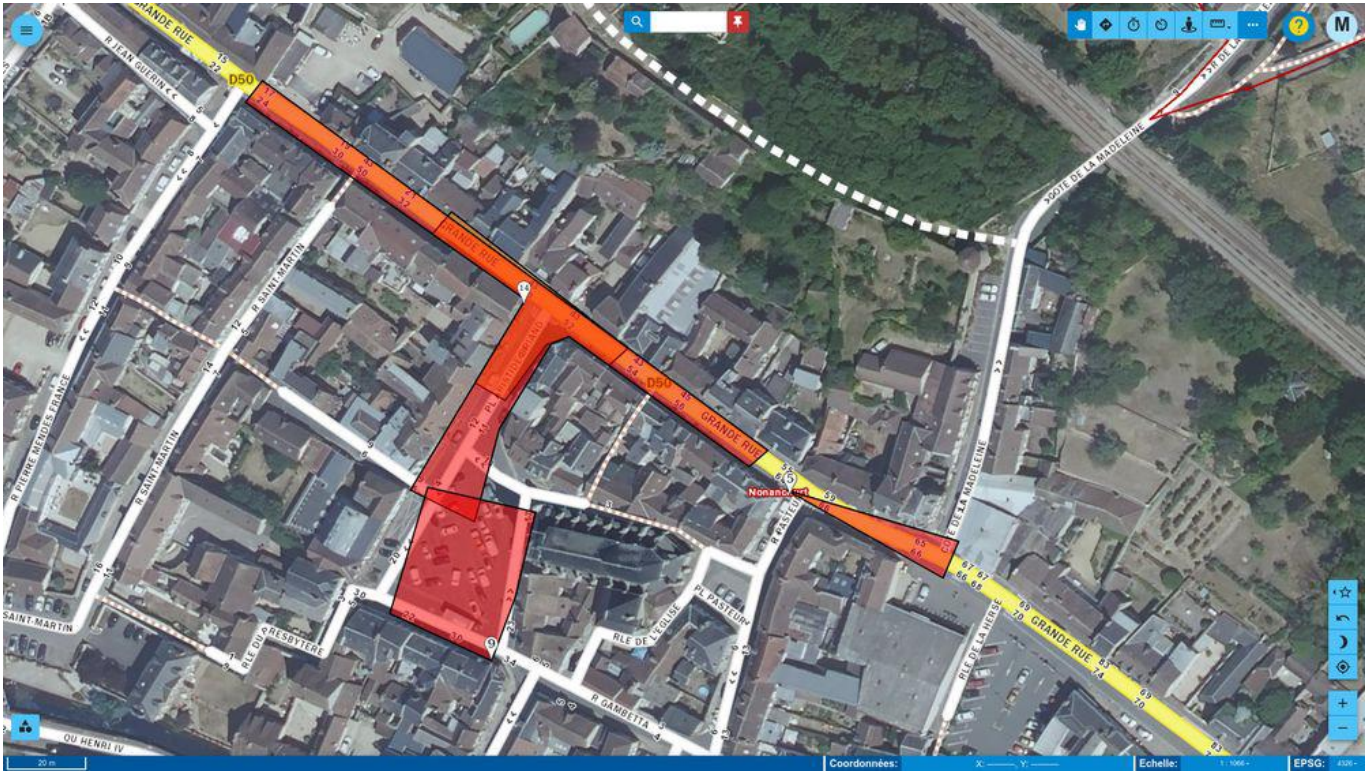
## Périmètre P03



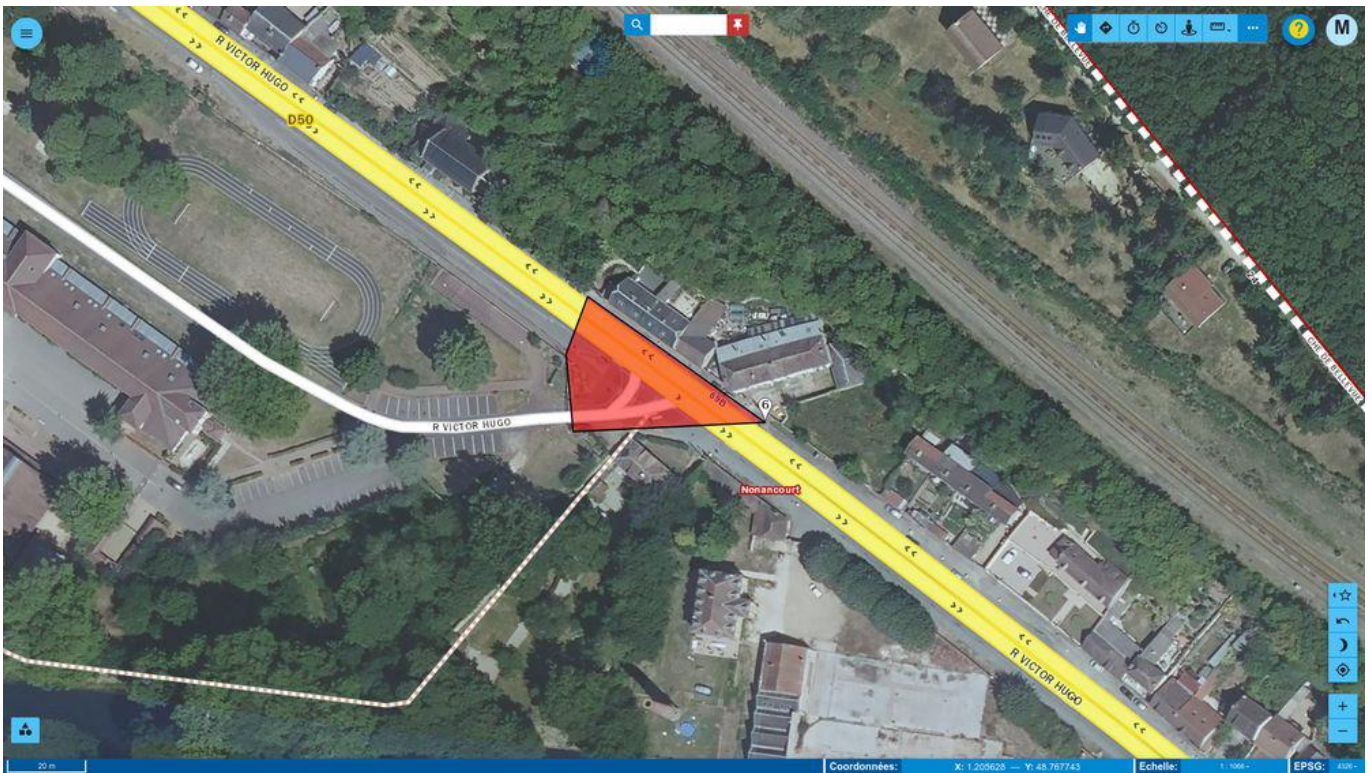
## Périmètre P04



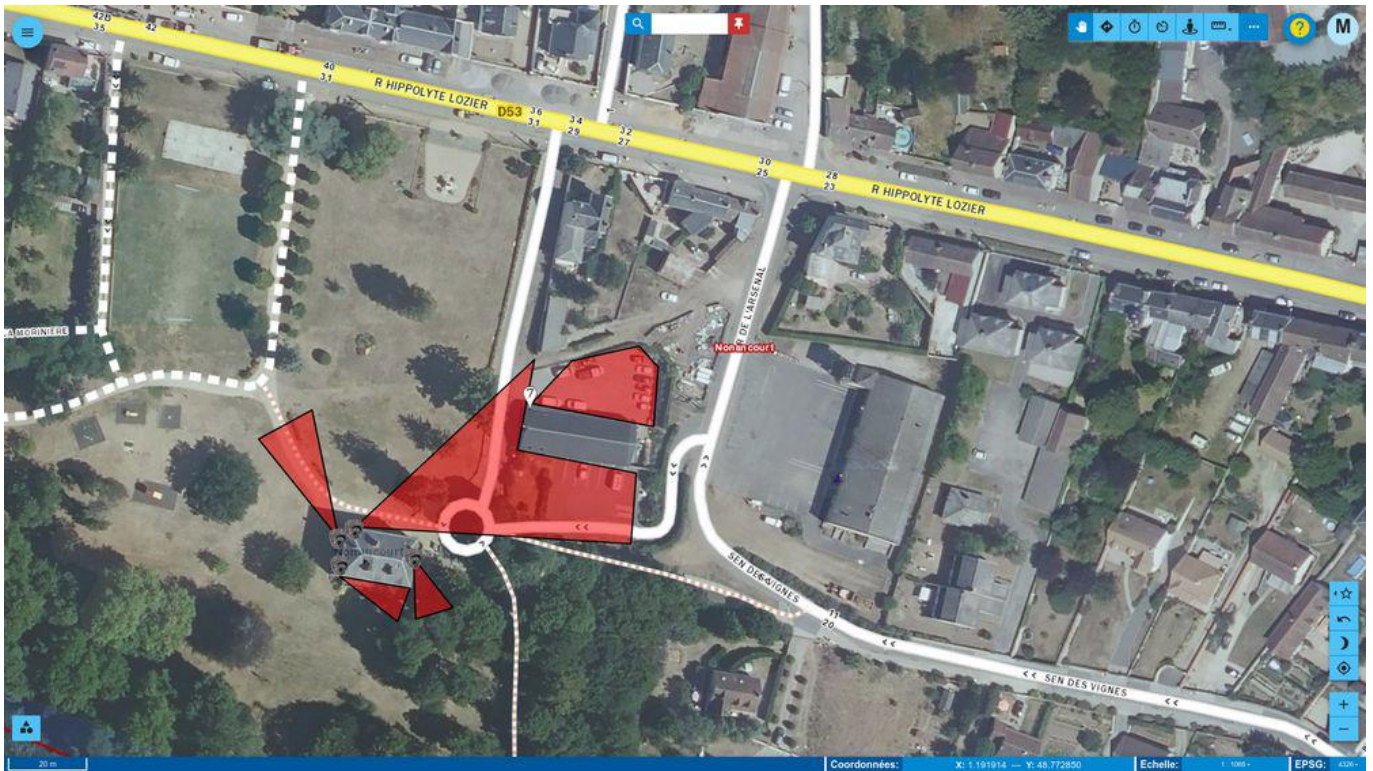
## Périmètres P05, P09 et P14



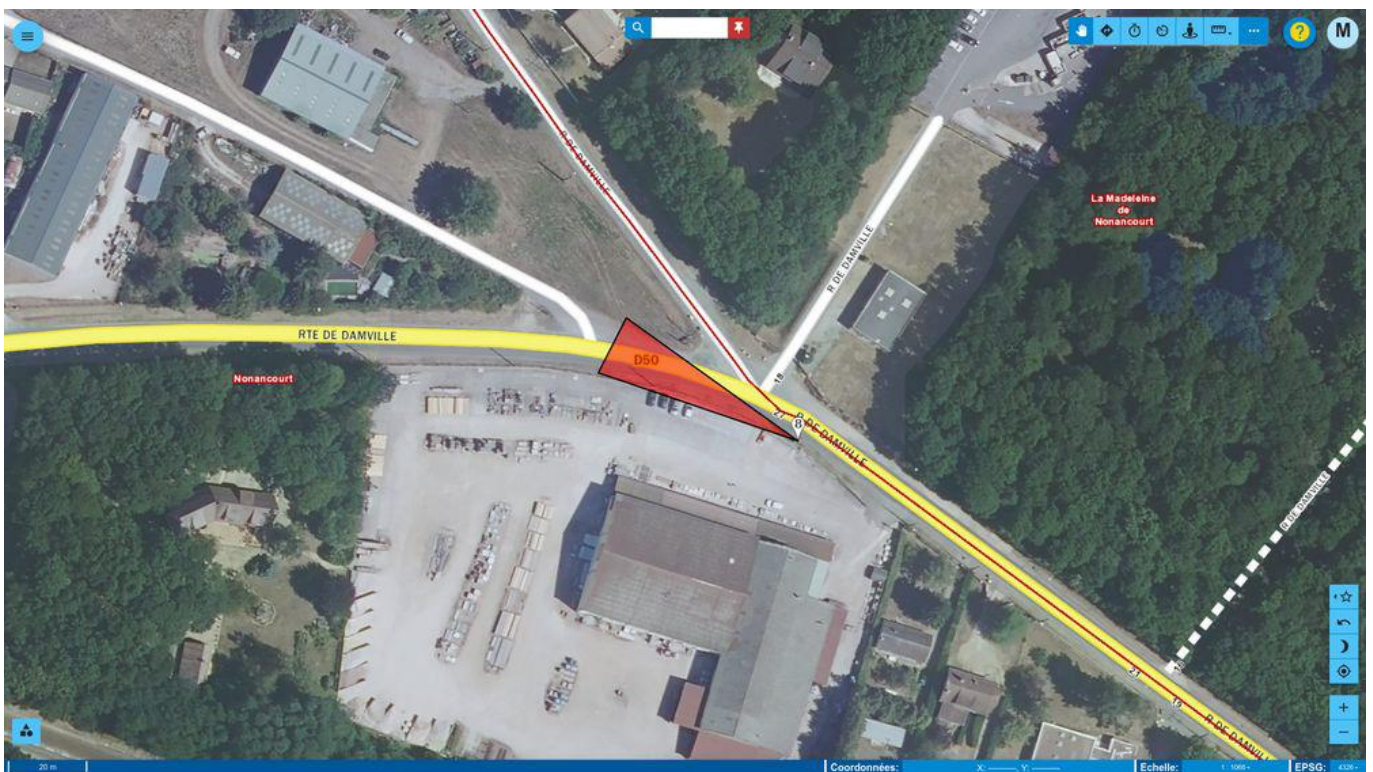
## Périmètre P06



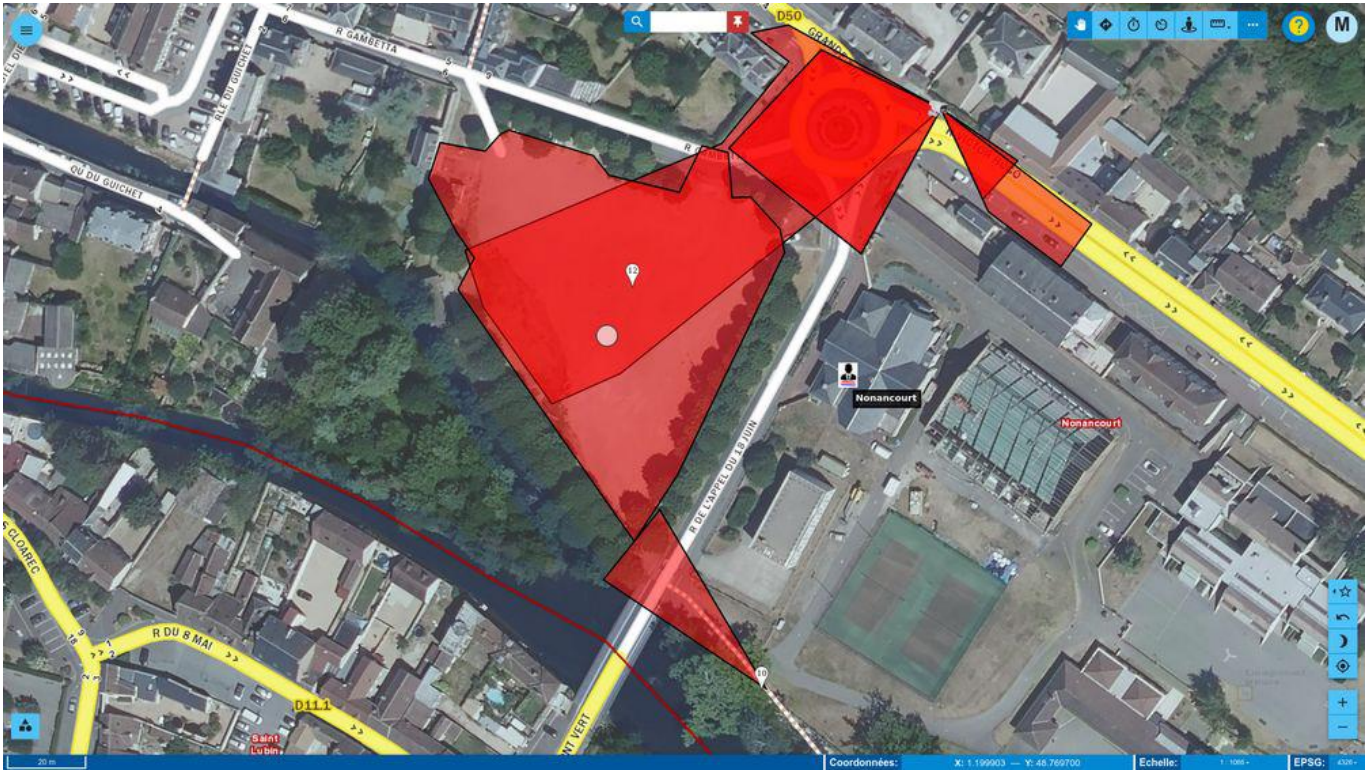
## Périmètres P07 et P15



## Périmètre P08



## Périmètres P10 et P12



## Périmètre P11



# Périmètre P13

